

N° INSEE : 32411	MAIRIE DE SANSAN	Exercice 2026
------------------	------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2026-03-05

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 032-213204118-20260322-D_20260305-DE

SLOW

Date de convocation : 16.03.2026	VOTES
Nombre de membres en exercice : 11	Pour : 11
Nombre de membres présents : 11	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11	Abstention : 0

Le vingt-deux mars 2026, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : M. SONILHAC Jacques, Maire.

Présents : ADDA Patrick, ADREY Nathalie, CLEMENTE Stéphanie, DE LEEUW Pascale, DUPUY Jérôme, ETIENNE Loïc, FOURETTE Jean-Marc, KOTARBA Aurélie, ROY Agathe, SABATHIER Romain, SONILHAC Jacques

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : néant

Excusé : néant

Secrétaire de séance élue : Nathalie ADREY

Objet : Election des représentants de la commune au RPI Edouard Lartet

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales précise que le mandat des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des Syndicats Mixtes est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Le renouvellement du Conseil Municipal rend donc nécessaire l'élection des nouveaux représentants de la Commune qui siègeront au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Scolaire Edouard Lartet. Le Maire précise que l'élection a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L 5211-8, L 5211-7, L 5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire Edouard Lartet, qui fixent notamment la représentation des communes membres à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Vu le résultat de l'élection ;

- Jacques SONILHAC est élu délégué titulaire,
- Agathe ROY est élue déléguée suppléante,

Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal Scolaire Edouard Lartet.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jacques SONILHAC

